



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à la motion Frédéric Hainard du 27 août 2002 concernant le
renforcement et le regroupement
des directions enfantine et primaire

et à la prolongation temporaire
de la structure directoriale de l'Ecole secondaire

(du 9 juin 2008)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

L'Ecole neuchâteloise est en pleine évolution, en parallèle avec les changements en cours au niveau national et romand. Depuis le début des années 2000, les signes de cette évolution sont patents et ils ont conduit au dépôt de la motion Frédéric Hainard, acceptée par le Conseil général dans sa séance du 27 août 2002 (PV CG 2000-2004, pp 2579-2583).

Cette motion, déposée le 21 février 2002, avait la teneur suivante :

"Renforcement et regroupement des directions des Ecoles primaire et enfantine"

« L'offre de formation pour l'enseignement dans les Ecoles primaire (EP) et enfantine (EE) a été revue suite à la création de la HEP/BEJUNE.

La nouvelle plate-forme 1 prépare à l'enseignement au degré pré-scolaire-primaire (-2/+6) avec une spécialisation (-2/+2 ou +3/+6).

Dans la pratique, il sera possible que des élèves soient suivis par le même enseignant durant les 4 premières années de leur scolarité (-2/+2).

Cela n'ira pas sans poser certains problèmes au niveau administratif puisqu'en ville de La Chaux-de-Fonds, l'EE et l'EP sont deux services distincts, avec chacun une direction différente.

L'enseignant désirant garder sa classe du degré -2 au degré +2 devra par conséquent être engagé dans un premier temps par la direction de l'EE, puis par l'EP. Il en résultera un surcroît de travail pour les directions des deux écoles déjà surchargées et une situation précaire pour les nouveaux enseignants.

Nous prions donc le Conseil communal d'étudier la possibilité de regrouper sous une direction unique l'Ecole primaire et l'Ecole enfantine en listant si nécessaire les besoins des directions d'écoles ».

Sous un titre unique, la motion Frédéric Hainard abordait deux problématiques complémentaires qui ont toutes deux trouvé des réponses dans les faits.

1) Regroupement des Ecoles enfantine (EE) et primaire (EP) :

Rappelons que l'EE et l'EP ont accru progressivement leur collaboration. Elles partagent les mêmes locaux, le même personnel de secrétariat et le même administrateur. Elles ont en commun un colloque hebdomadaire et conduisent des projets communs. Plusieurs écoles enfantines sont intégrées dans des collèges.

Par ailleurs, sur décision du Conseil général du 23 juin 2003, la Commission de l'Ecole enfantine a été supprimée pour passer le témoin à la Commission scolaire, permettant ainsi à une seule autorité de couvrir les 3 niveaux scolaires de la ville dès la rentrée scolaire 2003-2004 (13 août 2003) (PV CG 2000-2004, pp 3413-3423).

Depuis la démission de Mme Liechti, qui est retournée à l'enseignement en août 2007, la direction des Ecoles enfantine et primaire a été regroupée sous la houlette de M. Jean-Luc Kernén. Deux directrices-adjointes ont été engagées à 50%, Mmes Sabine Cattin-Clémence et Mélanie Robert-Voirol.

L'évolution de l'organisation des écoles est liée au projet Direction 08 et a fait l'objet d'un rapport intermédiaire accepté le 13 mars 2008 par la Commission scolaire.

2) Renforcement des directions des Ecoles enfantine et primaire :

En août 2002, en acceptant la motion Frédéric Hainard, le Conseil général avait pris acte de la situation de sous-dotation dont souffraient les deux directions enfantine et primaire. Les directions des 3 écoles recevaient le mandat d'étudier leur rapprochement, tant au niveau administratif que pédagogique.

Dès lors, la situation a beaucoup évolué :

En janvier 2005, un directeur administratif des écoles était engagé en la personne de M. Giacomo Laini. Cette étape marquait le début du regroupement de l'administration des écoles, aujourd'hui réalisé, mais également sujet à l'évolution plus générale de Direction 08.

Au printemps 2006, dans le cadre du projet Direction 06 dont il est question ci-dessous, les Autorités scolaires et communales acceptaient le renforcement de la direction de l'Ecole primaire, composée de Mme Viviane Houlmann, directrice adjointe et de M. Jean-Luc Kernén, directeur, en engageant Mme Françoise Simon-Vermot en tant que directrice adjointe à mi-temps.

Au départ de Mme Liechti, nommée à 75%, c'est un poste à 100% qui a été mis au concours et ce sont 2 mi-temps qui ont été attribués.

Comme on peut le constater, les pas qui pouvaient être faits à ce jour en vue du regroupement et du renforcement des directions EE et EP ont été accomplis. Le dossier n'est pas clos, mais dépend pour beaucoup de décisions cantonales imminentes en matière de structures scolaires, notamment en relation avec le dossier HarmoS. Le projet Direction 08 est en cours pour préparer voire anticiper les changements à venir.

3) Prolongation temporaire de la structure directoriale de l'Ecole secondaire :

Dans le même contexte, la Commission scolaire, lors de sa séance du 13 mars 2008, a examiné le rapport N° 2 du Groupe de projet *Direction 08* du 15 janvier 2008 concernant la mise en place de nouvelles structures au sein des écoles chaud-de-fonnières.

Parmi les différentes propositions de mesures qui lui étaient soumises dans ce rapport intermédiaire, la Commission a accepté le principe d'une prolongation de la structure provisoire en place pour une année supplémentaire à l'Ecole secondaire.

En effet, le Groupe de Projet a constaté que l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure pour la rentrée 2008 incluant la fusion des directions enfantine, primaire et secondaire nécessitait la finalisation d'un projet aux alentours du mois de février qui précède l'introduction. Ce délai n'a pas pu être respecté pour plusieurs raisons :

- nécessité de travailler en coordination avec les Autorités cantonales, en particulier avec le Service de l'Enseignement obligatoire ;
- volonté politique d'inclure le corps enseignant dans le processus de construction dans la perspective d'une meilleure appropriation réciproque des problématiques respectives ;

- idée initiale de mettre en route une expérience pédagogique sur les degrés 5 et 6 de la scolarité, introduction trop précoce à la lumière de l'avancement des travaux au niveau cantonal ;
- nécessité de construire des références communes à l'ensemble des acteurs du terrain scolaire.

Ainsi, même si l'avancement des travaux est soutenu, il faut constater que la complexité du cadre de référence d'un tel changement, comme l'élaboration d'un cahier des charges pour les cadres de direction par exemple, amène le Conseil communal, d'entente avec la Commission scolaire, à proposer la prolongation d'une année de la structure directoriale de l'Ecole secondaire, soit jusqu'au 14 août 2009, dernier jour ouvrable avant la rentrée scolaire.

Cette année supplémentaire doit permettre aux cadres de l'Ecole secondaire de continuer à piloter efficacement les établissements, d'une part, et de finaliser, d'autre part, un projet de qualité avec l'Ecole enfantine et primaire qui sera soumis à votre Conseil au début de l'année 2009 pour entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2009-2010.

Pour rappel, la structure adoptée pour l'Ecole secondaire est la suivante :

- un directeur général
- quatre directeurs adjoints, dont un directeur adjoint à la direction générale et trois directeurs adjoints, directeurs de centre.

Dans sa séance du 3 juin 2008, la Commission scolaire a décidé à l'unanimité de prolonger d'une année, jusqu'au 14 août 2009, les modifications temporaires du règlement de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998 qu'elle avait adoptées le 31 mai 2006 (cf. le nouvel arrêté de la Commission scolaire à l'annexe 1).

4) Conséquences sur les finances et les ressources humaines :

Aucune.

5) Rapprochement et collaborations avec Le Locle :

L'Ecole secondaire du Locle est en profonde mutation. Ainsi, quelques projets communs ont pu naître, mais à terme, une collaboration beaucoup plus étroite avec les écoles du Locle est souhaitée par notre Conseil dans le cadre du rapprochement entre nos deux Communes.

Signalons que, à l'invitation de la Commission scolaire de notre Ville, une rencontre entre les deux commissions scolaires a eu lieu à la fin de l'été 2007 et qu'un certain nombre de projets communs vont être mis sur pied ou sont à l'étude.

6) Eléments relatifs au développement durable :

Aucun.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à accepter le classement de la motion Frédéric Hainard et à adopter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:	Le vice-chancelier:
Jean-Pierre Veya	Michel Villarejo

Annexe 1 : Arrêté de la Commission scolaire de la Commune de La Chaux-de-Fonds du 3 juin 2008 modifiant temporairement le règlement de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998.

Annexe 2 : Organigramme comparatif des directions des Ecoles

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 9 juin 2008
Vu la loi cantonale sur les autorités scolaires du 18 octobre 1983

Arrête :

Article unique :

¹Le Conseil général approuve l'**Arrêté de la Commission scolaire de la commune de la Chaux-de-Fonds du 3 juin 2008 modifiant temporairement le règlement de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998.**

²Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président: Le secrétaire:
Philippe Lager Cyril Pipoz

ARRETE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS DU 3 JUIN 2008 MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE REGLEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE DU 27 AVRIL 1998

La Commission scolaire

Arrête :

Article premier

Le règlement de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998 est modifié comme suit :

-article 6 :

¹La direction générale de l'école est constituée du directeur général et du directeur adjoint à la direction générale. La direction générale répond envers la Commission scolaire de toutes les questions inhérentes à la bonne marche de l'école.

²Le directeur général représente l'école, traite des affaires courantes et signe la correspondance engageant la direction générale.

³La direction générale est assistée dans l'exercice de ses fonctions par le directeur administratif, les directeurs adjoints, le ou la responsable des sports et les assistant-e-s scolaires.

-article 8 al. 3, 4, et 5 :

³Il est formé du directeur général, des directeurs adjoints et du directeur administratif, le cas échéant.

⁴Il se réunit aussi souvent que la gestion de l'école le justifie; il est présidé par le directeur général.

⁵Il se réunit sur convocation du directeur général ou à la demande d'un des membres du conseil.

-article 9 al. 1 : ¹Le directeur adjoint, directeur de centre, dirige le centre qui lui est attribué par la Commission scolaire.

-article 9 al. 2 : supprimé.

-article 11 al. 1 : ¹La Conférence générale est présidée par le directeur général ou, en cas d'absence par un des directeurs adjoints.

-article 13 al. 1 : ¹Le conseil de l'école est un organe de concertation et de participation. Il est composé du directeur général et des directeurs adjoints et de deux délégué-e-s du corps enseignant par centre. Il est convoqué par le directeur général cinq fois par année au moins. Sa convocation peut aussi être demandée par les représentant-e-s du corps enseignant. Le ou la responsable des sports, le directeur administratif et les assistant-e-s scolaires participent aux séances à leur demande ou lorsque l'ordre du jour requiert leur présence. Ils ont voix consultative.

-article 14 al. 1 : ¹La Conférence de centre réunit tout le personnel enseignant du centre. Elle est préparée par le directeur de centre et les deux délégué-e-s du centre. Elle est convoquée par le ou la directeur/trice au moins une fois par semestre, en principe en dehors des heures de classe. Sa convocation peut aussi être demandée par les représentant-e-s du centre au Conseil de l'école ou par un quart au moins des enseignant-e-s du centre. Le corps enseignant est tenu de participer aux séances.

Art. 2

Le présent arrêté a été adopté par la Commission scolaire le 3 juin 2008 et est en vigueur jusqu'au 14 août 2009.

La Chaux-de-Fonds, le 3 juin 2008.

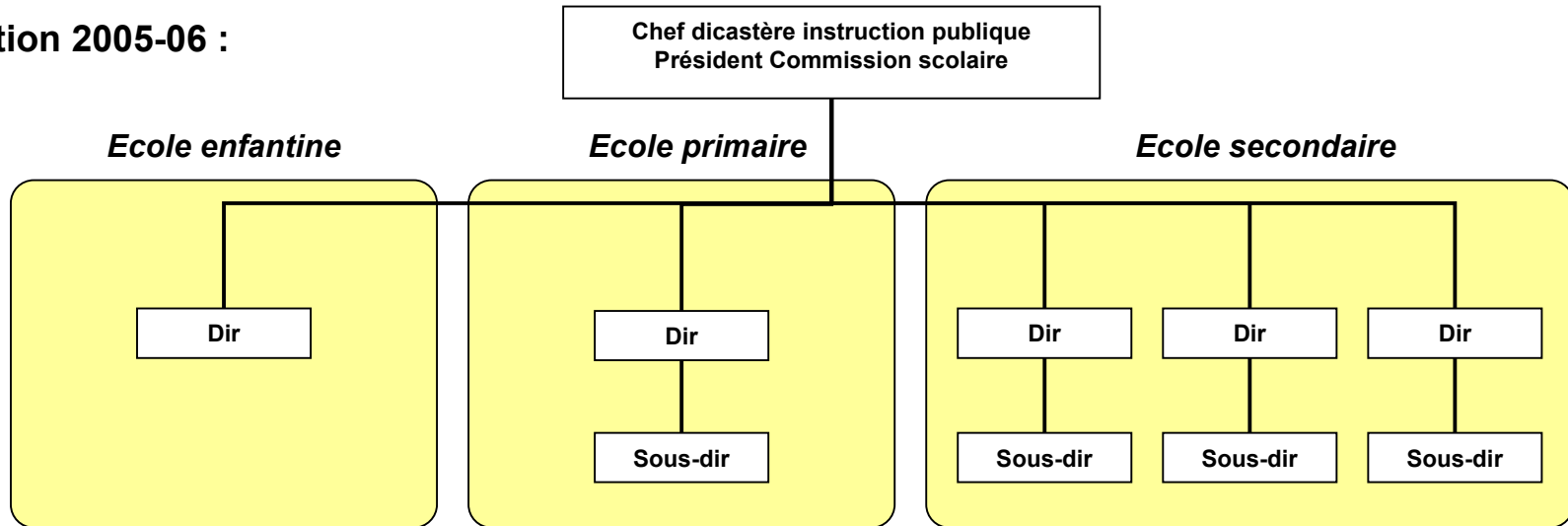
AU NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Le Président:
Didier Berberat

Le Secrétaire:
Alain Rufener

Organigramme comparatif des directions des Ecoles

Situation 2005-06 :



Situation actuelle :

